

COMPTES RENDUS REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 02 Mars 2016

L'an Deux mille seize, le Mercredi 02 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LESAGE Norbert, Maire.

Présents :

Maire : LESAGE Norbert - Adjointes au Maire : FORVEILLE Corinne et MEILLON Alain - Conseillers : MARIE Catherine - JOLY Daniel - LECOUTURIER Mélanie - TOUZANI Omar - CONDE Arnaud - BEAUREPAIRE Samuel - MIALDEA Isabelle.

Absents ayant donné pouvoir :

LUBIN Gilbert donnant pouvoir à LESAGE Norbert
JARDIN Nathalie donnant pouvoir à MEILLON Alain
BARETTE Stéphane donnant pouvoir à MARIE Catherine
BAYEUX Eric donnant pouvoir à JOLY Daniel

Absent :

VERTES Jacques

Elu secrétaire : Meillon Alain

N° 2016-02-01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 JANVIER 2016 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 2016-02-02 : RESTAURANT SCOLAIRE : PAIEMENT PAR CESU :

M. le Maire expose au Conseil le cas particulier d'une famille dont les enfants scolarisés fréquentent également la garderie périscolaire. Les parents souhaitent régler les frais de garde au moyen de chèques «CESU » alors que la commune n'est pas adhérente à ce système de paiement.

Il propose que la commune s'affilie au centre de remboursement des chèques « CESU » et d'adopter les conditions juridiques et financières de ce service.

La collectivité ne souhaitant pas modifier la régie, le comptable se chargera d'encaisser directement les CESU et prendra en charge le coût des frais d'envois en recommandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'adhésion au centre de remboursement des chèques « CESU » (CRCESU) et ainsi accepter les conditions juridiques et financières de remboursement, et charge le comptable du Trésor Public d'encaisser directement les CESU et à prendre en charge le - coût des frais d'envoi en recommandé.

N° 2016-02-03: CONTRAT PHOTOCOPIEUR :

M. le Maire fait savoir au Conseil que la Sté DESK propose de renouveler le contrat d'entretien pour le copieur SHARP installé à l'école avec une prolongation additionnelle concernant les interventions autres que celles concernant le tambour et la fourniture de toner, pour un coût supplémentaire de 308 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil refuse de souscrire à l'offre de prolongation additionnelle.

N° 2016-02-04 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2016 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du délai de préparation et de mise au vote du Budget Primitif 2016 dans le courant du 1er trimestre, et afin d'assurer la continuité des règlements durant cette période, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager -dépenses réelles d'investissements avant le vote du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater antérieurement à l'adoption du budget primitif 2016, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits fixés ci-après :
 - Montant budgétisé en 2015 : 190180,05 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt », Hors « restes à réaliser » et hors Chapitre 001 « Déficit »)

Conformément aux textes applicables, le montant maximum disponible est de 47545,01 € (soit 25 % de 190180,05 €).

Les dépenses d'investissement objet de la présente délibération sont imputées de la façon suivante

21318 : Autres Bâtiments publics : 1 238.40 € (Eurl Laurent Guilbert)
523.58 € (Socolec)
1188.24 € (Caen SFIC)

Soit un total à l'article 21318 de 2 950.22 € (Montant exact engagé).

Dans l'éventualité où d'autres crédits seraient nécessaires, d'autres délibérations seraient prises le cas échéant. Ces dépenses seront inscrites au Budget 2016.

N° 2016-02-05 : INDEMNITES DES ELUS :

Délibération sans objet, Les indemnités du Maire et des Adjointes sont fixées conformément aux textes en vigueur.

N° 2016-02-06 : DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE CERTAINES FENETRES ET PORTES DU BATIMENT ECOLE/ ANCIENNE MAIRIE :

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal, qu'à la suite de l'article paru dans la presse relatant la cérémonie des vœux du Maire en Janvier, une entreprise s'est manifestée pour proposer ses services pour le remplacement de certaines fenêtres et portes du bâtiment « école/'ancienne mairie ». Trois entreprises avaient déjà répondu et la proposition de cette quatrième société n'est pas économiquement meilleure que celles précédemment reçues.

L'analyse de la commission travaux est présentée aux membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'Entreprise Laurent GUILBERT, économiquement le mieux disant.

N° 2016-02-07 : PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE CULTUREL :

M. le Maire rappelle brièvement les différentes démarches, notamment, auprès d'un architecte, pour préparer les plans d'aménagement d'un espace culturel et le chiffrage de chaque lot.

Le coût d'objectif est de l'ordre de 325.000 € TTC Honoraires et assurance dommages-ouvrages inclus.

Les différentes aides possibles sont estimées à 120.000 €.

M. le Maire demande au Conseil de poursuivre-ou non- les démarches en vue de l'aboutissement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de poursuivre ce projet, et autorise M. le Maire à constituer les dossiers de demandes de subventions et de les adresser aux organismes appropriés.

N° 2016-02-08 : MAITRISE D'ŒUVRE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE CULTUREL :

M. le Maire propose que le marché de maîtrise d'œuvre soit confié à l'architecte qui a élaboré le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de reporter cette question dans l'attente de connaître les réponses aux demandes de subventions.

N° 2016-02-09 : PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE RACCORDEMENT SUR LA STATION DE VILLERS-BOCAGE :

M. le Maire rappelle qu'une réunion technique s'est tenue en mairie le 27 novembre 2015 d'où il ressort qu'il n'y a pas la possibilité de réaliser un système d'épuration sur la commune, même de capacité limitée, répondant aux différentes normes imposées, notamment celles relatives à l'environnement et à la santé publique. La seule option reste celle déjà envisagée, c'est-à-dire, un raccordement en réseau gravitaire pour partie et refoulement ensuite sur la station d'épuration de Villers-Bocage.

En son temps, le Conseil Municipal de Villers Bocage a émis un accord de principe pour recevoir les eaux usées de notre commune.

M. le Maire propose au Conseil soit de confirmer l'option "assainissement collectif" par refoulement vers la station d'épuration de Villers Bocage, ou d'y renoncer, ce qui, ipso-facto, remettrait en cause les dispositions du PLU en cours d'élaboration. Il rappelle en effet que, sans assainissement collectif, aucune extension urbaine ne sera possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à Une voix CONTRE et 13 voix POUR, de poursuivre son projet d'assainissement, et autorise M. le Maire à demander à la Municipalité de Villers Bocage de confirmer officiellement son accord, pour que la commune de Villy-Bocage se raccorde sa station d'épuration.

Parallèlement, une étude sera réalisée pour mettre au point le montage financier de cette opération et calculer l'incidence sur le prix de l'eau des usagers concernés.

N° 2016-02-10 : MAITRISE D'ŒUVRE PROJET D'ASSAINISSEMENT :

Pour continuer la démarche en vue de la réalisation du réseau d'assainissement collectif, M. le Maire propose de lancer une consultation en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil à Une voix CONTRE et 13 voix POUR, autorise M. le Maire à lancer la consultation en vue de la conclusion d'un Marché de Maîtrise d'œuvre.

N° 2016-02-11: CHOIX DU CABINET D'ETUDE PLAN DE ZONAGE :

M Le Maire rappelle que, par une délibération précédente, il a été autorisé à confier au cabinet SIBEO la confection du plan de zonage, nécessaire pour le PLU, à condition que ce plan porte sur l'ensemble de la commune, information absente du dossier. Après vérification, la proposition « SIBEO », chiffrée à 2.800 € HT ne porte que sur les zones à urbaniser. L'agence de l'Eau, pour sa part, estime qu'un plan de zonage portant uniquement sur les nouvelles zones à urbaniser est suffisant.

Afin que les bureaux d'études ayant répondu pour un zonage de l'ensemble de la commune ne soient pas lésés, ils ont été contactés afin qu'ils répondent sur ce nouveau critère. Il en ressort que l'offre du BET SOGETI Ingénierie s'élève à 2.500 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à Une voix CONTRE et 13 voix POUR, de retenir l'offre du Cabinet SOGETI en vue de la confection du Plan de Zonage pour un montant de 2500 € H.T.

N° 2016-02-12 : RESEAU GAZ – CONVENTION AVEC LE SDEC :

M. le Maire fait savoir au Conseil que le Syndicat Départemental d'Energie du Calvados propose une convention gratuite pour contrôler le réseau gaz installés dans les communes.

Le Conseil autorise à l'unanimité, M. le Maire, à signer la convention avec le SDEC pour le contrôle du réseau de Gaz.

N° 2016-02-13 : NUMEROTATION DES HABITATIONS ET DENOMINATION DES RUES :

M le Maire rappelle que la dénomination des rues a fait l'objet d'une présentation sur plans lors des vœux du Maire de 2015.

La commission urbanisme s'est réunie de nombreuses fois dans le courant de l'année 2015 pour repérer dans chaque rue les habitations en vue de les numéroter. Ce travail a permis de calculer le nombre de plaques de

rues et plaques de numéros afin de contacter des entreprises pour établir des devis. Une subvention de 2 .000€ a été allouée au titre de la « réserve parlementaire »

Il est donc possible de concrétiser ce dossier en délibérant sur la dénomination des rues et sur la numérotation des habitations et différentes parcelles ou locaux susceptibles de recevoir des habitations nouvelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de fixer le nom des rues et chemins selon le tableau ci-dessous:

Nomination des rues			
Rue du Jardin Thomas	Chemin de la Bergerie	Route du Marais	Chemin des Buttes
Rue des Ecoles	Impasse de la Fontaine Colas	Impasse des Petites Carrières	Chemin des Manaux
Rue de l'Abbé Vimard dit "Tonton Marcel"	Route de Noyers Bocage	Chemin du Puits	Chemin des Sablons
Impasse du Colombier	Impasse des Landes	Impasse du Bocage	Route de Sermentot
Impasse des Vergers	Chemin de l'Aulnaye		Route de Feuguerolles
PLACE DE LA MAIRIE	Chemin de l'Hôme	Chemin de Gournay	
Impasse des Préaux	Route du Maudray	Impasse de Gournay	Chemin Hué
Route du Buquet	Impasse du Maudray		Impasse de la Seulline
Route des Landes	Chemin de Cheux	Route de Saint Louet	Chemin de la Bouette
Route du Maizerais	Chemin du Nid de Pie	Impasse de Nouméa	Impasse des Epis
Route des Petites Carrières	Route de Monts en Bessin		Chemin de Pierrelaye
Route de Bayeux	Impasse des Chênes	Route des Forges	Chemin des Longs Champs
Chemin du Val			Chemin aux Moutons

Le Conseil décide également que la numérotation sera de type « classique » : numéros pairs à Droite, impairs à Gauche et ce malgré des distances parfois assez importantes entre les propriétés. Chaque habitation se verra attribuer une plaque numérotée qui devra être apposée de manière à être visible de la rue. Un courrier précisant les formalités à accomplir à réception de la plaque, sera adressé à chaque propriétaire ou locataires. Le Conseil autorise M. le Maire à passer la commande auprès de SIGNAUX GIROD NORD-OUEST pour un montant de 12080.36 € HT.

INFORMATIONS DIVERSES :

Un faux plafond acoustique et thermique, a été posé dans la cantine. Il donne de bons résultats sur le plan phonique et favorise les économies de chauffage.

.../...

L'association des malades et opérés cardio-vasculaires sollicite l'occupation d'un local pour accueillir ses adhérents et procéder à des séances de dépistage.

Actuellement, il n'y a pas de locaux libres accessibles en rez de chaussée.

Il est demandé à l'association de se rapprocher d'une association de Villers Bocage qui serait susceptible de partager son local et qui, de plus, serait géographiquement, plus facile à situer.

.../....

Les coups de vents successifs ont occasionné des petits dégâts sur la toiture de l'ancienne mairie; la réparation s'élève à 780 €.

.../...

Dans le cadre de la recherche des constructions illicites, un certain nombre de photos va-t- être adressé au service juridique de la DDTM pour étude et suite à donner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24H.